



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0109

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Inventaire comptable et règles d'amortissements**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0109**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Inventaire comptable et règles d'amortissements**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, définit au chapitre II, titre V, les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon en matière de biens transférés pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

Le plan de comptes M 57 applicable à la Métropole pour son budget principal et budgets annexes (opérations d'urbanisme en régie directe, restaurant administratif) prévoit l'amortissement de ses immobilisations et la tenue de l'inventaire, dans l'objectif de garantir la connaissance du patrimoine de la collectivité. Les budgets annexes de nature industrielle et commerciale continuent d'être régis par l'instruction budgétaire et comptable M 49 (eaux et assainissement).

Concernant le budget annexe du réseau de chaleur (géré en M 41), les dispositions relatives à l'amortissement feront l'objet d'une nouvelle délibération au premier semestre 2015. Pendant la période transitoire, il sera fait application des règles d'amortissement prévues par la délibération du 13 octobre 2010 de la Ville de Vaulx en Velin (document joint au dossier).

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'elles aient été acquises, reçues ou réalisées dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

Elles sont de 4 types :

- *les immobilisations incorporelles* (comptes 20) : subventions, frais d'études et patrimoine immatériel à savoir licences, logiciels, brevets, concessions,

- *les immobilisations corporelles* (comptes 21, 22 ; compte 24 de mise à disposition) : biens meubles et immeubles au sens physique,

- *les immobilisations en cours* (comptes 23) : travaux, avances et acomptes versés sur des travaux avant transfert sur un compte 21, y compris le compte 2181 "Installations générales, agencements et aménagements divers" qui figure à l'inventaire,

- *les immobilisations financières* (comptes 26 et 27) : titres de participations, créances, dépôts et cautionnement.

Le Président du Conseil de la Métropole est responsable du recensement des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire qui doit être concordant avec le bilan de l'actif, lequel est à la charge du comptable public.

Le nouveau contexte de la Métropole amène à :

- conserver le profil d'amortissement démarré pour les biens du Conseil général et de la Communauté urbaine de Lyon qui intègrent le patrimoine de la Métropole,

- rédiger les modalités d'amortissement pour les biens à acquérir dans le cadre de la Métropole.

Il en ressort la nécessité de définir les durées d'amortissement en fonction des typologies de biens, selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte et présentées dans le tableau joint en annexe.

Les principes généraux de gestion de l'amortissement applicables pour les biens de la Métropole sont les suivants :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée),
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets,
- les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initiales, en vertu du principe de permanence des méthodes d'amortissement,
- les biens de faible valeur, acquis pour un montant inférieur à 1 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- pour les biens acquis par lot (biens identiques et acquis par le biais d'une commande unique), la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne des prix de l'ensemble des éléments compris dans le lot) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide pour tous les budgets gérés en plans de comptes M 57 et M 49 :

- a) - de conserver les modalités initiales d'amortissement pour les biens transférés à la Métropole de Lyon,
- b) - d'adopter les modalités d'amortissement ci-après annexées, pour les biens à acquérir ou à immobiliser dans le cadre de la Métropole de Lyon,
- c) - de procéder à l'amortissement des immobilisations pour leur coût historique,
- d) - d'appliquer le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines pour les durées ci-après annexées,
- e) - d'amortir en un an les biens d'un montant inférieur à 1 500 €,
- f) - de sortir du bilan les biens acquis par lot pour la valeur nette comptable du coût moyen pondéré.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.